

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : M. CHRUSCIELSKI Patrick, M. DEMIER Claude, M. DUBOIS Luc, M. FORMET Thomas, M. FONTELLIO Marcel, Mme LANGLAIS Isabelle, M. MARTIN Denys, Mme ROBERT Mounia.

Absents représentés : Mme Caroline GUIBERT donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO,

Absents excusés : Mme BLOT Mélissa, M. BOLLINGER Philippe, Mme VALENTIN Audrey et M. WATIN Yannick

Secrétaire de séance : Mme CHRUSCIELSKI Patrick,

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents représentés : 1

La séance est ouverte à 20 h 04

Monsieur le Maire demande si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations. Le dernier compte-rendu du conseil est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mounia ROBERT à 20h10

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS A 3

Le Maire informe l'assemblée :

La création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement du nombre d'adjoints sans que cela ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Chapelle Rablais un effectif de quatre adjoints maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité

ADOPTÉ : à l'unanimité

DELIBERATION POUR LA MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT

Le Maire informe l'assemblée :

L'appartement communal ayant été libéré par le locataire au mois de mai dernier, les travaux de remises en état sont terminés.

Le Maire fait part à ses collègues de la volonté de remise en location de ce logement et que les travaux ayant permis la remise à neuf du logement :

- Réfection totale de l'appartement.

Il faut déterminer un prix de location mensuel pour ce logement après consultation d'agences immobilières spécialistes en matière de location de biens.

Le Maire propose à l'assemblée

De passer par l'agence uniquement pour le mandat de location et la mairie s'occupera de la gestion. Pour les loyers impayés, l'assurance actuelle n'ayant pas d'assurance « loyers impayés », si le souci se présente, il sera directement traité avec la trésorerie qui peut faire des saisies sur salaire.

D'associer la taxe d'ordure ménagère au mandat du loyer, car elle n'est pas dissociable de la taxe foncière des locaux de la mairie.

Qu'il n'y avait pas de soucis d'humidité comme vu lors d'un précédent Conseil Municipal, mais c'était un souci d'aération (VMC) mais qui a été résolu.

Que le garage ne fait pas partie de la location, car il est dangereux et va être détruit.

Qu'il y aura en annexe de l'état des lieux des consignes.

Que le logement devra être rendu en l'état lors du départ du locataire.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- **Décide** de mettre en location le logement communal au prix de 700 € mensuel comprenant les charges d'ordures ménagères.
- **Précise** que les charges tel que l'électricité, l'eau et autres charges en dehors des ordures ménagères seront à la charge du locataire.
- **Charges M.** le Maire de faire appel à une entreprise habilitée à délivrer l'attestation de conformité D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique).

ADOPTÉ : à l'unanimité

DM POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

Le Maire informe l'assemblée :

Informe ses collègues qu'il faut procéder au remboursement du dépôt de garantie pour la location de l'appartement communal faite par Mme GRIES Florence après qu'elle ait quitté cet appartement le 31 mai 2022.

Après informations auprès des instances compétentes, nous devons approvisionner le compte « 165 Dépôts et cautionnements reçus » afin de pouvoir mandater sur cette imputation la somme de 450 € au profit de Mme GRIES Florence.

A ce titre, le Conseil municipal propose le réajustement suivant :

Dépense d'investissement :

2033 Frais d'insertion : 1500€ -450€ nouvel situation : 1050€

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire

ADOPTÉ : à l'unanimité

❖ **Questions diverses :**

- **Souci adresses**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a un souci d'adresse sur le site data adresse du gouvernement. Il va se renseigner pour résoudre le problème.

- **P. L. U**

Monsieur le Maire informe que la sous-préfecture de Provins a que le nouveau P. L. U. était fini et qu'il était possible de venir le chercher.

- **Plan de sauvegarde**

M. Luc DUBOIS expose qu'il faut retravailler sur le plan de sauvegarde, car il n'est pas du tout à jour. Il doit y travailler avec Mme Audrey VALENTIN et en reparlera lors d'un des prochains Conseils Municipaux.

- **Visite de Mme PERIGAULT, députée**

Monsieur le Maire informe que Mme PERIGAULT députée LR de la 1^{ère} circonscription de Seine-et-Marne, sera en visite à la mairie de La Chapelle Rablais le lundi 21 novembre à 17 h 00 et invite les membres du conseil. Mme la Députée a été d'un grand soutien sur le dossier des nouvelles procédures des feux d'artifice en septembre dernier.

- **SMIROTOM**

M. Denys MARTIN lit un courrier du SMIROTOM concernant les emballages qui seront tous autorisés dans les poubelles jaunes pour faciliter le tri. Le SMIROTOM demande qu'il y ait un référent et les communes doivent donner le nom avant le 2 novembre 2022. Étant conseillé du SMIROTOM sur la commune, il est convenu que M. Denys MARTIN sera le représentant. M. Luc DUBOIS informe qu'il y avait eu des discussions au sujet du passage chez SMETOM (Nangis) mais comme ils ne proposaient pas le ramassage des encombrants, il avait été décidé de rester chez SMIROTOM. A ce jour, le SMIROTOM ne fait plus non plus le ramassage des déchets et il faudra donc voter. M. le Maire demande à M. Denys MARTIN d'étudier la situation entre le SMIROTOM et le SMETOM.

- **Dépôts sauvages**

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu des dépôts sauvages dans la commune. Les personnes responsables de ses actes ont reçu une amende de la gendarmerie et vont devoir payer des frais pour l'enlèvement des déchets par l'agent communal. De la communication va être faite par Mme Isabelle LANGLAIS au sujet des déchets à destination des habitants de la commune. M. Patrick CRHUSCIELSKI informe qu'il a lu un article avertissant que toutes les communes devront posséder un composteur.

- **Travaux salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle des fêtes sont bientôt terminés. Le plus gros a été fait, la suite se fera sur 2023.

- **Bureau du 2^{ème} adjoint**

Monsieur le Maire expose le fait qu'étant président du SIAP, le bureau de M. Luc DUBOIS, est installé à la salle « La Grange. »

- **Spectacle de Noël**

Monsieur le Maire expose les soucis rencontrés lors de l'organisation du spectacle de Noël qui doit avoir lieu le samedi 10 décembre 2022. L'association qui doit se produire demande une salle plongée dans l'obscurité. Or, la salle « Debrousse » est en pleine lumière la journée. La possibilité de dépasser le lieu a été évoquée, mais la salle « La grange » ne peut pas accueillir autant de personnes qu'il en a prévu pour des questions de sécurité. Il est donc décidé de décaler l'heure du spectacle à 17 h 30 pour profiter de l'obscurité de la nuit tombante. Il faut voir maintenant avec l'association si cela est possible.

- **Insécurité**

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu des soucis de voisinage. Il a rendez-vous avec la gendarmerie pour trouver des solutions. Mme ROBERT Mounia aborde le sujet des jeunes, qui ne sont pas du village, qui restent à l'arrêt de bus et font beaucoup de bruit en soirée. Il faudrait trouver une salle et/ou des loisirs pour les jeunes, pour éviter qu'ils restent dans la rue.

Fermeture de la séance à 21h38